

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 685

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

348 455 056 RCS Nantes.

SCI PASTEUR.

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 1520 EUR.

Adresse : boulevard Pasteur, 44450 DIVATTE SUR LOIRE.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : SCI PASTEUR Société civile au capital de 1 520 euros Siège social : Boulevard Pasteur - 44 450 DIVATTE-SUR-LOIRE 348 455 056 RCS NANTES ET SCI CHAPELAINE Société civile au capital de 1 520 euros Siège social : Boulevard Pasteur - 44 450 DIVATTE-SUR-LOIRE 341 211 886 RCS NANTES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à DIVATTE-SUR-LOIRE (44) du 19 juin 2017, La société S.C.I. PASTEUR, société civile au capital de 1 520 euros dont le siège social est situé Boulevard Pasteur - 44 450 DIVATTE-SUR-LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 348 455 056, et la société S.C.I. CHAPELAINE, société civile au capital de 1 520 euros dont le siège social est situé Boulevard Pasteur - 44 450 DIVATTE-SUR-LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 341 211 886, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société S.C.I. CHAPELAINE par la société S.C.I. PASTEUR. La société S.C.I. CHAPELAINE ferait apport à la société S.C.I. PASTEUR de la totalité de son actif, soit 114 616 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 106 598 euros. La valeur réelle nette des apports s'élèverait à 8 018 euros. En rémunération de cet apport net, 5 parts sociales nouvelles de 15,20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société S.C.I. PASTEUR à titre d'augmentation de son capital social de 76 euros pour le porter à 1 596 euros, et attribuées à l'associée unique de la société absorbée. La prime de fusion s'élèverait globalement à 7 942 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 part sociale de la société S.C.I. PASTEUR pour 20 parts sociales de la société S.C.I. CHAPELAINE. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associée unique de la société S.C.I. CHAPELAINE et par l'associée unique de la société S.C.I. PASTEUR. La fusion produirait ses effets rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 21 juin 2017. Pour avis.